



14ème législature

Question N° : 93497	De M. Laurent Furst (Les Républicains - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >infirmiers anesthésistes	Analyse > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : 23/02/2016		

Texte de la question

M. Laurent Furst attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications statutaires des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). En effet, ces professionnels qualifiés et reconnus, notamment par l'exclusivité d'exercice, craignent une déqualification de l'anesthésie avec le développement annoncé des infirmiers de pratique avancée (IPA) prévu par la loi santé. Face à cette évolution, ils souhaiteraient pouvoir constituer un corps spécifique avec un positionnement en profession paramédicale intermédiaire à un niveau au moins équivalent à celui des IPA et d'une expertise en anesthésie-réanimation, secours pré-hospitaliers, urgence et gestion de la douleur. Les infirmiers anesthésistes ont un rôle aussi essentiel qu'incontournable auprès des patients. L'accès à la profession ne peut déroger à un cursus minimum de 7 années. Car après les trois années de formation initiale à la profession d'infirmier il faut pouvoir justifier d'au moins deux années d'exercice professionnel avant de pouvoir prétendre intégrer l'école d'IADE pour une nouvelle période de formation de deux ans. Aussi, il semblerait légitime que le grade de master adossé à leur diplôme soit également valorisé au niveau indiciaire, afin de garantir une juste reconnaissance statutaire et financière de leur niveau de formation et de responsabilité. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter pour répondre aux préoccupations exprimées par la profession.